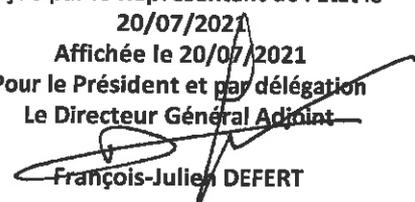


DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le Représentant de l'Etat le
20/07/2021
Affichée le 20/07/2021
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

François-Julien DEFERT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2021

Date de convocation et d'affichage : 6 juillet 2021

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h56.

Présents :

ABEL Jean-Pierre	GATOUILLAT Marcel	ROBLET Bernard
BAGATTIN Mélanie	GESNOT Dany	ROUSSELOT Nicole
BAROIN François	GERARD Fabien	SEBEYRAN Marc
BAUDOUX Bruno	GIRARD Marc	SOMSOIS Hervé
BEAUSSIER Jean-Marie	GIRARDIN Olivier	THIENOT Régis
BETTINGER Sylviane	GOUJARD Pascal	THOMAS Christine
BLANCHARD Dominique	GROSJEAN Patrick	VIART Jean-Michel
BLASSON Christian	GUILLAUMET Virginie	VOLHUER Michel
BOUDADI Rachida	GUITTON Jordan	ZAJAC Anna
BRANLE Christian	GULTEKIN Gulcan	
BRET Marc	GUNDALL Philippe	
BURRI Marie-Luce	HANDEL William	
CASTEX Jean-Marie	HELIOT-COURONNE Isabelle	
CAFFET-VIARDOT Gaëlle	HENNEQUIN Virgil	
CHALVET Marie-Ange	HENRI Pascal	
CHAMPAGNE Anicet	HIMEUR Aïcha	
CHAMPAGNE Bernard	HIRTZIG Jack	
CHEVALIER Bertrand	HONORÉ Nicolas	
CHOISELAT Emmanuel	HOUARD Bruno	
CHOMAT Christophe	HUBINOIS Alain	
COCHET Jean-Michel	HUP Carole	
CORNEVIN Jean-Pierre	JOLLIOT Marie-France	
COURTOIS Jean-Christophe	LANDREAT Pascal	
DE VILLEMEREUIL Gérard	LE CORRE Marie	
DA ROCHA Katia	LEBECQ Jérémy	
DAHDOUH Fadi	LEDOUBLE Catherine	
DEHARBE Dominique	LEPRINCE Didier	
DELAITRE Guy	LEROY Marie-Thérèse	
DENIS Valéry	MAGLOIRE Arnaud	
DESROUSSEAUX Pascal	MALARMEY Michelle	
DRAGON Jean-Luc	MARTY Rémy	
DRIAT Boris	MEIRHAEGHE Jean-François	
DUCHÊNE Annie	MEIRHAEGHE Sonia	
DUQUESNOY Olivier	MENNETRIER Nicolas	
DUSACQ Maxime	NINOREILLE Francine	
FARINE Bruno	OUADAH Karima	
FINOT Patrick	PAUWELS Cécile	
FLEURET Dominique	POIVEZ Kevin	
FRAENKEL Stéphanie	POTTIER Denis	
FRAPIN David	QUINTART Sylvie	
GACHOWSKI Jacques	RAGUIN Jacky	
GARIGLIO Elisabeth	REHN Yves	
GARNERIN David	RESLINSKI Jean-François	

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean, VAN DE ROSTYNE Alain par PAJOT Michel.

Excusés et ont donné pouvoir : BACHMANN Jean-Marie à RESLINSKI Jean-François, BAZIN-MALGRAS Valérie à FRAENKEL Stéphanie, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BOISSEAU Dominique à LE CORRE Marie, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAURIER Marlène à REHN Yves, GONCALVES José à DEHARBE Dominique, HUMBERT Christophe à DELAITRE Guy, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LANOUX Claudie à QUINTARD Sylvie, LEMELAND Caroline à HONORÉ Nicolas, LEMELLE Flavienne à GUILLAUMET Virginie, LEQUIEN Ombeline à CAFFET Gaëlle, LEYMBERGER Brigitte à GARIGLIO Elisabeth, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, PETIT Christine à FINOT Patrick, PORTIER-GUENIN Françoise à SEBEYRAN Marc, RICHARD Vincent à LEDOUBLE Catherine, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BEURY Loëtitia, BILLET André, BLASCO Thierry, GAURIER Claude, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MOSER Alain, NONCIAUX-GRADOS Véronique, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SIMON Éric.

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance, Jérémy LEBECQ.

DELIBERATION N°21	Partenariats avec l'ESTAC
RAPPORTEUR	David GARNERIN

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
100	121	121			

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2021

PARTENARIATS AVEC L'ESTAC

1. Partenariat avec l'association ESTAC, centre de formation et toutes sections

1.1 - Réduction de subventions – saisons 2019/2020 et 2020/2021

Exposé :

a. Saison sportive 2019/2020

Par délibération du 12 juillet 2019, Troyes Champagne Métropole a attribué une subvention de 500 160 € au profit de l'association ESTAC, centre de formation et toutes sections, correspondant à la « Pratique du Sport » et « Les mercredis du foot », subventionnés respectivement à hauteur de 478 660 € et 21 500 €.

Compte-tenu de la crise sanitaire, un avenant n°1 a prolongé la période d'exécution des Mercredis du Foot en programmant cette action les mercredis 23 septembre, 4 et 25 novembre 2020.

Mais les conditions sanitaires ne s'étant pas améliorées à l'automne 2020, de nouvelles restrictions ont été mises en place par le Gouvernement, interdisant la reprise des activités sportives.

Ainsi, la Pratique du Sport a dû être interrompue et seule l'animation « Mercredi du foot » du 23 septembre a pu être organisée par l'association ESTAC.

Dans ce contexte exceptionnel, il convient de réduire la subvention « Pratique du Sport » et d'acter la réalisation d'un « Mercredi du foot » sur les 3 initialement prévus.

La subvention corrigée pour la saison sportive 2019/2020 s'élèvera donc à 382 287 € au lieu de 500 160 € initialement votée.

b. Saison sportive 2020/2021

Par délibération du 8 octobre 2020, Troyes Champagne Métropole a attribué une subvention de 503 030 € au profit de l'association ESTAC, centre de formation et toutes sections, correspondant de la même façon à la « Pratique du Sport » et « Les mercredis du foot », subventionnés respectivement à hauteur de 481 530 € et 21 500 €.

Compte-tenu de la crise sanitaire, les conditions ne s'étant pas améliorées à l'automne 2020, de nouvelles restrictions ont été mises en place par le Gouvernement, interdisant la reprise des activités sportives.

Ainsi, les Mercredis du Foot ont été annulés en totalité.

Dans ce contexte exceptionnel, il convient d'annuler la participation financière de 21 500 € attribuée par le Conseil Communautaire du 8 octobre 2020.

La subvention corrigée pour la saison sportive 2020/2021 s'élève donc à 481 030 € au lieu de 503 030 € initialement votée.

1.2 – Partenariat saison 2021/2022

Annexe : Convention de partenariat

Exposé :

Conformément à l'article L.113-2 du Code du Sport, et à l'article 7.3.3 de ses statuts, Troyes Champagne Métropole est compétente au titre du soutien sous formes de subventions aux associations et sociétés sportives ayant tout ou partie de leurs activités axées sur le sport de haut niveau.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération, Troyes Champagne Métropole, souhaite soutenir financièrement l'Association ESTAC et maintenir le partenariat indispensable pour asseoir l'avenir sportif du club dont l'activité bénéficie au développement économique, à la cohésion sociale et à la promotion du sport dans l'agglomération troyenne.

Le centre de formation est classé en catégorie 1A, plus haut niveau de classement des centres de formation sur le territoire national et accueille 45 joueurs qui bénéficient d'une formation sportive et pédagogique diplômante.

Pour la saison 2021-2022, le soutien financier projeté porterait sur l'aide à la pratique du sport de haut niveau, qui vise à assurer la formation sportive et scolaire des jeunes stagiaires fréquentant le centre de formation et à proposer les mercredis du foot. Ce soutien financier porte également sur les différentes sections de l'association (8 sections masculines et 7 sections féminines).

Il convient donc de définir les modalités et le montant de la participation de Troyes Champagne Métropole pour la saison sportive 2021-2022. A ce titre, il est proposé d'allouer une subvention de 466 500 € à l'Association ESTAC, pour la saison sportive 2021-2022.

2. Tarifs de location du stade de l'aube à la société anonyme sportive professionnelle (SASP ESTAC) et à l'association espérance sportive Troyes aube champagne (ESTAC)

Exposé :

Le Stade de l'Aube, dépendance du domaine public est administré par Troyes Champagne Métropole depuis son transfert décidé par la délibération du 20 juin 2002.

La destination de cet équipement de service public est de permettre l'organisation de manifestations à caractère principalement sportif, culturel ou festif, par des professionnels ou des amateurs, à destination du plus grand nombre.

Le Stade de l'Aube est composé notamment d'un terrain d'honneur avec 1 tribune de 21 000 places, de 2 terrains d'entraînement, d'un terrain synthétique et d'une plaine de jeu.

Il vous est proposé de réviser à la hausse la grille tarifaire votée par délibération du 14 juin 2019, comprenant les tarifs spécifiques inhérents à l'occupation des différents locaux et espaces par l'Association et la SASP ESTAC.

a. Tarifs de location du Stade de l'Aube à la SASP ESTAC

La SASP ESTAC est l'utilisatrice principale du Stade de l'Aube. Elle y organise ainsi des rencontres de football dans le cadre :

- d'un championnat de France à hauteur de 19 matchs à domicile,
- de matchs de coupe de France,
- de matchs amicaux.

Par ailleurs, la SASP occupe de façon exclusive certains locaux du Stade de l'Aube tel que les vestiaires qui lui sont réservés.

Enfin, elle utilise de façon régulière les différents salons du Stade de l'Aube à l'occasion par exemple des conférences de presse, de formation de son personnel, de réunions médicales...

Aussi, à compter de la saison sportive 2021/2022, il est proposé de fixer la redevance forfaitaire annuelle d'occupation du Stade de l'Aube à la SASP ESTAC à un montant de 367 500 € HT.

A ce tarif, s'ajoute la refacturation des frais de fonctionnement évaluée à 241 500 € HT par an (soit 10 500 € HT par match). Cette tarification inclut l'occupation du stade et de ses locaux telle que définie ci-dessus.

b. Tarifs de location du Stade de l'Aube à l'Association ESTAC

L'Association ESTAC utilise occasionnellement le Stade de l'Aube. Elle y organise ainsi des rencontres de football dans le cadre :

- du championnat de France amateur à hauteur de 10 matchs à domicile par saison

Par ailleurs, l'Association occupe de façon exclusive certains locaux du Stade de l'Aube, tels que les vestiaires qui lui sont réservés.

Aussi, à compter de la saison sportive 2021/2022, il est proposé de fixer la redevance forfaitaire annuelle d'occupation du Stade de l'Aube à l'Association ESTAC à un montant de 4 200 € HT.

A ce tarif, s'ajoutent également des frais de fonctionnement estimés à 8 400 € par an (soit 840 € HT par match). Cette tarification inclut l'occupation du stade et de ses locaux telle que définie ci-dessus.

	Rappel Tarifs 2019	Rappel Tarifs 2020 Incidence COVID	Proposition Tarifs au 1er/07/2021 +5%	Mode de fixation
Redevance forfaitaire SASP ESTAC (par an)	350 000	248 000	367 500	Délibération
Frais de fonctionnement (par match)	10 000	10 000	10 500	Délibération
Redevance forfaitaire Association ESTAC (par an)	4 000	2 830	4 200	Délibération
Frais de fonctionnement (par match)	800	800	840	Décision

Décision :

1. Partenariat avec l'association ESTAC – modalités d'organisation

1.1 - Réduction de subventions – saisons 2019/2020 et 2020/2021

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ANNULER le versement des 25% correspondant au dernier solde de subvention, soit 125 040 € (saison 2019/2020),**
- **DE VERSER la somme de à 7 167€ correspondant au Mercredi du Foot réalisé le 23 septembre 2020 (report saison 2019/2020).**
- **DE RAMENER le montant de subvention à 481 030€ au lieu de 503 030€ (saison 2020/2021),**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

1.2 – Partenariat saison 2021/2022

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE CONFIRMER l'action de soutien mise en place avec l'Association ESTAC au regard des compétences « Politique de la ville dans la communauté » et « Sports et Culture » de Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'APPROUVER le partenariat proposé avec l'Association ESTAC pour la saison sportive 2021-2022 ;**
- **DE FIXER le montant global de la participation financière de Troyes Champagne Métropole apportée à l'Association ESTAC pour la saison 2021-2022 à 466 500 € TTC**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer la convention de partenariat annexée, ainsi que tout document à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

2. Tarifs de location du stade de l'aube à la société anonyme sportive professionnelle (SASP ESTAC) et à l'association espérance sportive Troyes aube champagne (ESTAC)

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER la grille tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2021 ;**
- **DE PRECISER que pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021, les tarifs applicables sont ceux fixés par délibération du 14 juin 2019 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote